



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 9 mai 2023

le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 mai 2023

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. DUFILS ,  
Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix  
Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme THEVENY (UDAF)

### **Excusés :**

M. ARRIVE , Mme TAVARD

### **Absents donnant procuration :**

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire) (mandataire : Mme LE POITTEVIN), Mme PETITET  
(Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme HERY), Mme THOMAS (La Chaudrée)  
(mandataire : M. LEPOITTEVIN)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2023\_055

### **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Itinérance - Aide à la subsistance des personnes étrangères sans ressources - Année 2023**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin intervient aux côtés de l'association Itinérance afin de contribuer à la subsistance des personnes étrangères sans ressource, en cours de demande de régularisation sur le territoire de la commune. Cela se traduit, depuis 2015, par l'existence d'une convention de partenariat liant le CCAS et l'association.

Le public concerné par ce dispositif d'aide à la subsistance est le suivant :

- les personnes étrangères sans ressource ayant engagé des démarches de demande de régularisation ;
- les personnes étrangères sans ressource, détentrices d'une attestation de réexamen de leur demande d'asile ;
- les personnes étrangères sans ressource et en situation de vulnérabilité.

Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Itinérance mettent en place un dispositif relatif à l'aide à la subsistance et l'hébergement des personnes étrangères présentes sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Au vu de la nécessité de poursuivre le partenariat relatif à l'aide à la subsistance sur la deuxième moitié de l'année 2023, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention par le biais duquel le CCAS s'engage à verser à l'association une subvention supplémentaire de 15 000 € lui permettant d'assurer le dispositif sur le deuxième semestre de l'année.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens liant le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin et l'association Itinérance visant à prolonger la mise en œuvre du dispositif d'aide à la subsistance jusqu'au 31 décembre 2023 en contrepartie du versement d'une subvention supplémentaire de 15 000 € ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2023  
Reçu en préfecture le 17/05/2023  
Publié le   
ID : 050-200056885-20230517-DEL\_2023\_055-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 1



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

L'ASSOCIATION ITINÉRANCE

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

### Avenant n°1

#### Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin représenté par Monsieur le Maire Benoît ARRIVÉ, Président et désigné sous le terme « Le C.C.A.S. », d'une part ;

#### Et

L'Association Itinérance, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Paul Talluau 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Madame Francine VIGNETTE, membre élu du Conseil d'Administration de ladite association exerçant un statut de gouvernance collégiale et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part ;

Il est convenu de ce qui suit :

#### PREAMBULE

Le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin intervient depuis 2015 aux côtés de l'Association Itinérance au moyen d'une convention de partenariat, afin de contribuer à la subsistance des personnes étrangères sans ressources, en cours de demande de régularisation.

Le public concerné par ce dispositif d'aide à la subsistance est le suivant :

- les personnes étrangères sans ressources ayant engagé des démarches de demande de régularisation,
- les personnes étrangères sans ressources, détentrices d'une attestation de réexamen de leur demande d'asile.
- les personnes étrangères sans ressources et en situation de vulnérabilité.



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association Itinérance poursuivent le dispositif relatif à l'aide à la subsistance et l'hébergement des personnes étrangères, présentes sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Par la présente convention, l'Association s'engage :

- à assurer la subsistance aux personnes déboutées du droit d'asile et n'ayant aucune ressources par le biais d'aides financières et/ou solutions d'hébergement,
- à mobiliser un certain nombre de moyens, notamment par l'intermédiaire de ses bénévoles et son bureau permettant la bonne réalisation de l'objet de la présente convention,
- à réaliser, au minimum deux fois par an, un point sur les actions menées avec la Direction Action Sociale du C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin.

Par la présente convention, le C.C.A.S. s'engage :

- à assurer le bon versement de la subvention dont il est question dans la présente convention,
- à s'assurer de la bonne mise à disposition des locaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin situés 11 rue Paul Talluau à l'Association.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période du 01 janvier au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

Le C.C.A.S. s'engage à verser à l'Association pour l'année 2023 une subvention d'un montant maximal de 40 000 euros, afin de lui permettre de poursuivre la prise en charge de l'aide à la subsistance et l'hébergement des familles déboutées du droit d'asile et sans ressources.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention en deux versements de 25 000 et 15 000 euros au cours de l'année 2023 au vu du bilan de l'utilisation des fonds présenté par l'association, étant précisé que le premier versement de 25 000 € est déjà intervenu au cours du mois de janvier 2023.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

A la fin de l'exercice comptable, l'Association s'engage à fournir au C.C.A.S. de Cherbourg-en-Cotentin les documents suivants :

- le rapport d'activité annuel rendant compte de l'utilisation de la subvention du C.C.A.S.,
- un observatoire de la population accueillie,
- une certification de comptabilité.

## **ARTICLE 7 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation est également de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 9 - RECOURS**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

Pour les litiges n'ayant pu être réglés à l'amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen.

Le Président du Centre Communal  
d'Action Social

**Benoît ARRIVÉ**

Représentant de l'Association  
ITINERANCE

**Francine VIGNETTE**

